Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR LA POSTE

Montréal, le 26 janvier 2017

art. 53-54

Objet : Demande d'accès aux documents concernant l'adresse suivante : 1175, Route Transcanadienne, Dorval (Québec)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 novembre 2016, concernant l'objet précité. Vous trouverez en annexe les documents accessibles. Il s'agit de :

- 1. Rapport d'inspection, 2016-06-30, 3 pages
- 2. Avis de non-conformité, 2016-09-07, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téléphone : 514 873-3636 #241 Télécopieur : 514 873-5662

850, boulevard Vanier Laval (Québec) Téléphone : 450 661-2008 Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Laval

Courriel Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca

 $Internet: \underline{www.mddelcc.gouv.qc.ca}$

Bureau de Lanaudière 100, boulevard Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-4355 Télécopieur : 450 654-6131 Bureau des Laurentides 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315 Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Marc Chagnon pour : Nezha Boumchagdidin

Répondante régionale de l'accès

aux documents

iébec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 7 septembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Immeubles Nivico inc. 2280, 43e Avenue (Lachine) Montréal (Québec) H8T 2J8

N/Réf.:

7430-06-01-20433-01

401384366

Objet:

Travaux non autorisés dans la rive du ruisseau Bertrand situé sur

le lot 1525317

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 30 juin 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 soit, avoir réalisé des travaux de coupe de la végétation dans la rive du ruisseau Bertrand sur le lot 1 525 317. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et 115.25 (2).

Correctifs à prendre pour remédier à la situation :

Procéder à des travaux de remise en état de la rive par la végétalisation avec des espèces indigènes comprenant les trois strates (herbacées, arbustives et arborescentes). Veuillez vous référer aux fiches techniques disponibles sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante lors de la préparation de votre plan correctif.

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/fichestechniques.htm

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téléphone : 514 873-3636 Télécopieur : 514 864-1990

Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : montreal@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 15 septembre 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Jessie Wrangel au 514-873-3636, poste 278 ou à l'adresse courriel : jessie.wrangel@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

IL/jw/yek

Iris Laforme Chef d'équipe par intérim Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🕶 🔻

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Région : Montréal

1 Identification			
Date de l'inspection: 2016-06-3	0 Heure d'arriv		t: 14 h 12
Inspecteur : Jessie Wrangel		Accompagné de :	
		,	1
Nº intervention: 301045021		Type d'intervention : Inspection	
Nº gestion documentaire: 7430	979		
Nº demande : 200460499		Type de demande : Plainte à caracte	ere environnemental
But de l'inspection : H-PL / Don	/al / 1175, autoroute T	ranscanadienne	
Vérifier pour quelle fin les travau	x réalisés dans la bai	nde Riveraine du Ruisseau Bertrand ont éte	é réalisés et si ceux-ci
sont assujettis à l'article 22 de la l			·
			1
Lieu inspecté			
Nom du lieu : Les Immeubles Niv			
Nom usuel du lieu :	VICO IIIC.		
		Type de lieu y horgo, rivo	:
Nº du lieu : X2161902	1475 Transportations	Type de lieu : berge, rive	<u> </u>
Localisation du lieu inspecté :			
Coordonnées géographiques d	u lieu (GEO NAD 83	degres decimaux):	<u>:</u>
Tagan serga (dangga a magan magan Salagungan sa kapananan kabaga an masa dangga di Tagangga makanan jeun	สารายสุดสาจอย่างเกมีโดยสารมีผู้สาราย และสารายเลย		
Intervenant du lieu			!
N 1		A 1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1	No intervenant
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	SAGO
I an Incompaniel an Nilstan Sun	Descrittains	2280, 43e Avenue (Lachine)	V0477000
Les Immeubles Nivico inc.	Propriétaire	Montréal (Québec) H8T 2J8	Y2177386
	<u> </u>		
Conditions météo			
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Soleil	ı		
			1
Personnes rencontrées	⊤∏so		
a crodines reflectifies	OR SOCIETY OF	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Nom		Fonction N° de té	léphone (ou autre)
-			-
	LAIN		
	47/24		,
1	00101		<u></u>
· 	exercipe and the		
Mode d'identification	Jan ny tangat	•	
i dan sa pisa najawa aruka sa jaku naja ya proping sa jaku na sa ka sa ya sa sa ka sa sa ka sa sa sa sa sa sa s	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	M -	
But expliqué :	oui	□ non ⊠ s.	0.
Mode d'identification :	verbale	preuve de statut	l
But expliqué à/Identification fai	te aupres de :		
ole Maculinia al III, me invegida no o locardo e da Richa Malho e de la colocidad de la Maculina de Colocidad.	Of the following and the second sec		
Plainte	ΓISO		
Plaignant rencontré :	oui	⊠ non	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Photos numériques			
Photos numeriques			
Nombre de photos prises sur le	e terrain : 25	Nombre de photos annexées au ra	pport: 15
·			
		par Jessie Wrangel avec un appareil photo	
		conformément à la Directive sur la gestion d	
	e l'appareil est demeui	rée en ma possession jusqu'au transfert des	photos originales
sur le serveur central.		•	
			; 00 04\0040 00 00
Les photos sont conservees sur l	e repeπoire securise s	suivant : M:\Rég-06\wraje01\7430-06-01-204	33-01\2016-06-30
Toutes les photes apparaissent	u prácont ropport com	t una fidàla raprésantation de se que l'ai ::::	ur los liguy do
		t une fidèle représentation de ce que j'ai vu s	
photo pour créer le fichier panora		s DSCN3924 à DSCN3927 que j'ai fusionnés	ualis la Gallelle de
photo pour creer le lichier pariora	imque (photo a).		
Grilles d'inspection annexées			i i

Autres pièces annexées au rapport SOM								
	Numéro	Titre						
☐ Croquis								
⊠ Plan	1 et 2	Angles photographiques; Mesures et annotations						
☐ Carte								
	3	CIDREQ						

37	S. 1155	dishing:	alebiet :	Section 2	ويالله والما	Section 1	Land took	1.650 (2)	North C	55 Beer	A Other	Me 1995	16 27.	green en	tion line	1	Lagrandia	5º 9 600	i Human	IF DECEMBER	nticual	RISPER.
15		Page 1	110	11, 51	11/1/19/19			× 1800			胡椒鄉	1. 2.0	GO TO	ner n	in the	G Fra.		1500 000	15.10	ils	is i sit	ALTERNA
	_	_ 1		4:1	1 -		Maria S	31,129,97	die 15 de		41.10		سترالها لا	Control of	4.11.5		1.55	Control of the Contro	, i			3.166
27	-	nп	an	711		ne	1, 154.1	100	1110		110	35514	211	31.11	1.000	14.57	it details		7.4	1.0		1.1177
Ю.	_	UI I	au	ul	ı	шэ	1111	7.316.274	1.00	4.17	Libitor ^a	163310	Arr.	C. 4 16 11	didis.	deres land	di milana	- 2		12.0		CUN)
	1 41	17112	440.000	3.5	1 450	gi July 175	100	7545		1. 11.40	7.1	1320		44.	I M	100	011011	1.00	1000	2006 1 4 1113	ulu ar	est 211.
10		10	ST 4210	.10		100	100	to well	116.75			10.0	F 12 1	1 1 July 2	11 . 1 . 2	1	12.1	the state of	- HE TE	133	100	20.00

2 Mise en contexte (facultatif)

i sc

Une plainte est déposée au bureau de la direction régionale le 28 juin 2016 concernant des travaux de coupe en rive du ruisseau Bertrand à Dorval.

Le plaignant dépose la même plainte à la Cité de Dorval. planifions une rencontre sur les lieux le 30 juin à 13 h 00.

contact et nous

3 Description de l'inspection

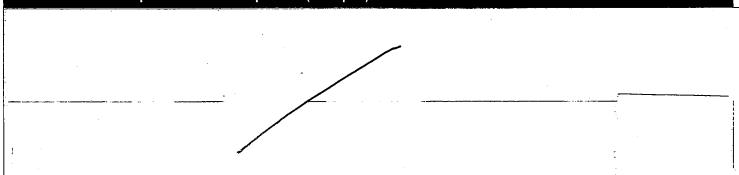
J'arrive sur les lieux avant les représentants de la Cité de Dorval et note immédiatement que la végétation a été coupée en rive. Je marche le long de la limite inférieure de la partie déboisée de la rive et prends des points GPS. La limite supérieure de la coupe de la végétation est délimitée par la bande de ciment longeant la partie asphaltée.

Observations visuelles:

- Deux pancartes installées sur le bord de la route qui indiquent le déménagement d'une compagnie commerciale et l'emménagement à l'automne 2016 d'une autre compagnie commerciale 'oir photos 1 et 2;
- Les sols à partir de la mi-talus jusqu'à la surface asphaltée sont à nus et/ou recouvert de litière indiquant la présence d'une végétation récente, troncs et branchage coupés de l'entrée jusqu'au fond du terrain. Cependant, à partir de la clôture, la coupe n'est pas située en rive. Voir photo 3-5-7-8-9-10-11;
- Indice de coupe de végétation ailleurs sur le terrain. Voir un exemple à la photo 4. Ceci indique une confirmation que les travaux ont été réalisés pour les propriétaires et/ou locataires de l'immeuble commercial situé au 1175, Transcanadienne situé sur le lot 1525296. Notez que le ruisseau Bertrand et sa rive sont situés sur le lot 1525317, propriété de Dorval. Voir plans en annexe;
- Résidus végétaux laissés en tas et autres déchets (ex. divan à la photo 5) laissés sur le terrain. Voir photos 5-6-8-9.
- Le talus de la rive présente une pente abrupte et d'une hauteur variable, soit possiblement plus de 5 mètres à certains endroit (après la clôture) mais ceci n'a pas été vérifié.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

iii so



Seion la *Politique de protection des rives, du liπoral et des plaines inondables*, la bande riveraine legale est de 10 ou 15 mètres selon le pourcentage de la pente et la hauteur du talus :

- « La rive a un minimum de 10 m:
- lorsque la pente est inférieure à 30%, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.
- La rive a un minimum de 15 m:
- lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 m de hauteur »

Lors de l'inspection, le pourcentage de la pente et la hauteur du talus n'ont pas été vérifiés. Ainsi, aux fins de ce dossier, la bande riveraine légale est calculée sur une distance minimale de 10 mètres horizontale à partir d'une photo interprétation (Orthophoto CMM 2007). La superficie affectée par les travaux a été obtenue à l'aide de l'outil de mesure « superficie » et « distance » disponible dans l'atlas Géomatique afin de confirmer que les travaux ont été réalisés en rive (voir croquis en annexe). Cependant, la superficie exacte devra être établie selon la méthode botanique par un biologiste ou avec la cote de récurrence de récurrence 2 ans établie par un arpenteur, et ce, à la demande du contrevenant lors de la préparation du plan correctif.

5 Conclusion

Des travaux de coupe de la végétation à des fins commerciales ont été réalisés dans la rive du ruisseau Bertrand, sans certificat d'autorisation du Ministre, en non-conformité à l'article 22, (alinéa 1) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

		•			
É١	valuation de la gravité des conséquences des manquements constatés	SO ESO			
1	Manquement : Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit des travaux de coupe de la végétation dans la rive du ruisseau Bertrand situé sur le lot 1525317	paradi palati			
	Référence légale : Lois ur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1	1			
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)				
	Explication : Les travaux de dévégétaliation n'impactent pas l'être humain				
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)	Degré de gravité des conséquences :			
	Explication: L'impact a touché la végétation qui a été coupée, comprenant des arbres matures. cependant, ces travaux on été effectués sur la partie supérieure du talus seulement, donc il y a conservation d'une bande végétale pour protéger les cours d,eau de sédiments et ou de tout contaminants provenant de la chaussée. De plus, les sols n'ont pas été perturbés lors de ces travaux de coupe végétale.	mineur			
	Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)				
	Explication : Les sols n'ont pas été perturbés ce qui indique que le manquement pourra être corrigé avec des travaux de revégétalisation simplement				
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)				
	Explication: Le ruisseau Bertrand est une cours d'eau d'importance quant à sa biodiversité, soit des complexes de milieux humides à sa tête au nord de l'aéroport de Dorval et du technoparc, et le parc-nature du Bois-des-Liesse, situé immédiatement en aval du terrain situé au 1175 Transcanadienne, abritant une forêt centenaire de Bois-Francs. cependant, la partie de la rive du ruisseau affectée par les travaux de coupe végétale touche une petite superficie (entre 113 et 208 mètres carrés), dans un secteur commerciale et immédiatement en aval d'une canalisation sous l'autoroute Transcanadienne.				
Fa	acteurs aggravants	🗹 SO			
Fa	acteurs atténuants	🔀 so			
6	Recommandations				
Ai cc	nstaté et décrit en conclusion. Immeubles Nivico Inc.	le manquement			
R	édigé par : Jessie Wrangel	<u> </u>			
Si	gnature: JOSSOUPONOP Date de signat	ture: 2016-09-08			
	9				
7	Vérification du rapport d'inspection				
A	pprouvé par : Iris Laforme Fonction : Chef d'équipe par	interim			
Si	gnature: Date: Date:	7			
C	ommentaires :				